

## **Réunion publique du Conseil Municipal** **Mercredi 12 septembre à 20H30**

**Présents** : Messieurs Moïse Goureau , Jean-Louis Martineau, Gilles Bonneau, Albert Poidevin, Alain Crozet  
Xavier Rousseau , François Dornier, Mesdames : Elisabeth Isquerdo, Séverine Cordier, Vanessa Vastz

**Excusé(e)s** : Isabelle Bourel (pouvoir à Elisabeth Isquerdo) , Aurélien Loizeau (pouvoir à Jean Louis Martineau) , Aurélie Eigle (pouvoir à Vanessa Vastz) ;

**Absents** : Florent Marceau

**Secrétaire de séance** : Vanessa Vastz

**Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 20 juin 2018 est adopté à l'unanimité des présents.**

### **2018-37 : Cessation du bail commercial du Chapelin**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'actuel gérant du commerce « Le Chapelin » Mr Yoan Maubert, cesse définitivement son activité au 15 septembre 2018.

Le commerce et le logement situés au 1 rue des Grenouilles seront libérés le 15 septembre 2018.

Par lettre en date du 19 juin 2018, Mr Maubert Yoan demande la résiliation par anticipation du bail commercial signé lors de son installation et arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Sachant que l'article L 145-9 du Code du Commerce stipule que la commune est en droit de réclamer des indemnités en rapport au préjudice subi du fait du départ anticipé du gérant (pas de signature de nouveau bail, perte de loyers), le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande de résiliation anticipée du bail commercial au 15 septembre 2018 et **DISPENSE** Mr Maubert Yoan de respecter les formalités de l'article L 145-9 du Code du Commerce sans indemnité en rapport au préjudice subi du fait de son départ anticipé.

### **2018-38 : Repas des aînés et colis**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur l'avis des membres de la commission extra-municipale pour la gestion de l'action sociale, décident :

- **D'ACCEPTER** le devis du traiteur « Aux Petits Cochons », pour la fourniture des repas offert aux aînés, aux membres de la commission extra-municipale, au conseil municipal, aux employés communaux et aux enseignantes,  
Montant du repas : 44 euros TTC avec un maximum de 80 repas.
- **D'OFFRIR** un colis gastronomique aux aînés de plus de 70 ans qui ne pourront se déplacer.  
Fournisseur choisi : Esprit Gourmet. Prix du colis : 20,00 euros T.T.C. (70 colis maximum).
- **AUTORISE** le Maire à commander et à mandater tout article nécessaire à la bonne organisation de ce repas (chocolats, vins...)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 à l'article 60623 (Alimentation) pour les repas et à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies) pour les colis.

### **2018-39 : Réparation de l'agitateur FLYGT du silo de la station d'épuration**

Monsieur le Maire présente le devis de la société CIVB pour la réparation de l'agitateur FLYGT du silo de la station d'épuration qui est défectueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et accepte le devis de la société CIVB d'un montant H.T. de 2.830,41 €

Cette dépense d'investissement sera imputée à l'article 2188 du budget 2018 Eau et assainissement.

### **2018-40 : Convention d'adhésion au service urbanisme mutualisé de la CCYN – Avenant 2018**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant 2018 à la convention d'adhésion au service urbanisme mutualisé de la CCYN pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Cet avenant fixe la participation financière de la commune au service urbanisme pour l'année 2018 à **4.146,83 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2018

### **2018-41 : Décision modificative du budget 2018**

Monsieur Martineau informe le conseil municipal de la nécessité de prévoir une décision modificative sur le budget primitif 2018 de la commune.

En effet, la commune a remboursé récemment à Mr PIEL-DESRUISSEAU Olivier, le dépôt de garantie de 333 euros qu'il avait versé en 2003 au moment de l'entrée dans le studio 15 Grande Rue.

A ce jour, les crédits inscrits à l'article 165 (dépôts et cautionnements versés) sont insuffisants pour restituer le dépôt de garantie versé par Mr Maubert Yoan en 2016, et que la commune devra prochainement lui restituer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour prévoir la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement – article 2135 (installations générales)	- 333,00 €
Dépenses d'investissement - article 165 (dépôts et cautionnements versés)	+ 333,00 €

### **2018-42 : Participation de la commune aux activités proposées par les Centres de Loisirs et par Sport Pour Tous**

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2018 concernant les modalités de participation de la commune aux activités proposées par les centres de loisirs et par Sport Pour Tous, le Maire donne lecture d'un courriel de Madame Bertin, Percepteur de Pont sur Yonne, reçu le 17 juillet 2018 qui alerte le conseil sur le fait que règlementairement, la commune ne peut facturer des activités qu'elle ne gère pas elle-même. Mme Bertin propose au conseil de diriger les familles vers la trésorerie pour le règlement de leur facture émise par la CCYN et de mandater aux familles l'équivalent de la participation financière accordée.

Rappel de la participation communale :

- 40 % sur le tarif de l'activité choisie (sortie ou journée) pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 60 % sur le tarif de l'activité choisie (sortie ou journée) pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 80 % sur le tarif de l'activité choisie (sortie ou journée) pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'informer les familles que dorénavant les factures émises par la CCYN pour le paiement des activités des centres de loisirs et de Sport Pour Tous seront à régler directement auprès de la trésorerie de Pont sur Yonne.

Les familles devront impérativement présenter une copie de leur facture à la mairie afin que nous puissions calculer la participation financière de la commune à leur reverser par mandat administratif.

### **2018-43-01 : Elagage des bois Devis**

Monsieur le Maire présente les devis de deux entreprises d'élagage afin de prévoir prochainement l'élagage des chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE son accord et ACCEPTE le devis de la société Delettre à Michery d'un montant H.T. de 2.080,00 €

### **2018-44-01 : Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe (34,75/35<sup>ème</sup>)**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe actuellement à 34,75/35<sup>ème</sup>.

En effet, avec la suppression des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) au 3 septembre 2018, l'agent nommé sur ce poste s'est vu réduire son temps de travail de 5 heures hebdomadaires.

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE de porter à 29,75/35<sup>ème</sup> la durée hebdomadaire de ce poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 17 septembre 2018.**

**CHARGE** le Maire de signifier à Madame le Receveur Municipal, la présente décision.

### **2018-44-02 : Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (23/35<sup>ème</sup>)**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe actuellement à 23/35<sup>ème</sup>.

En effet, avec la suppression des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) au 3 septembre 2018, l'agent nommé sur ce poste s'est vu réduire son temps de travail de 1 heure hebdomadaire.

Vu, l'accord de l'agent,

Considérant que l'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire (diminution de moins de 10% du temps de travail),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE de porter à 22/35<sup>ème</sup> la durée hebdomadaire de ce poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 17 septembre 2018.**

**CHARGE** le Maire de signifier à Madame le Receveur Municipal, la présente décision

**2018-45 : Achat d'un présentoir d'affichage mural**

Monsieur Martineau présente un devis pour l'achat d'un présentoir d'affichage mural composé d'une console à double pivotement et d'un lot de panneaux en liège.

Ce présentoir d'affichage mural permettra de remplacer le grand panneau mobile en liège qui est très encombrant et difficile à déplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE son accord et ACCEPTE le devis de la société Présentoir et Présentoirs d'un montant H.T. de 1.065,40 € et 1.278,48 € T.T.C.

Cette dépense d'investissement sera imputée à l'article 2183 du budget communal 2018 où les crédits sont possibles.

**2018-46 : Location de la salle des fêtes à l'association « Option Sport »**

Le Maire informe le conseil municipal que Mr Alain BEUGER, Coach sportif diplômé, dispense des cours de pilates pour l'association « Option Sport » depuis le mardi 11 septembre 2018 à la salle des fêtes.

Il y a lieu de fixer le tarif de location à facturer à l'association pour les cours de Pilates du mardi.

Après en avoir délibéré, compte tenu du fait que Mr Alain BEUGER dispense jusqu'à 4 séances hebdomadaires (le mardi) auxquelles participent de nombreux Chapelins, le conseil municipal DECIDE d'accorder la gratuité sur la 1<sup>ère</sup> séance hebdomadaire et de facturer 15 euros chaque séance suivante à compter du mois de septembre 2018.

**2018-47 : Travaux de rénovation dans le studio communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de faire réaliser les travaux de rénovation par l'Association Intermédiaire des Cantons de Pont sur Yonne et Sergines (AICPYS) et

AUTORISE le Maire à signer le devis pour la réalisation des travaux comprenant :

- La peinture des murs et des plafonds (cuisine, salle à manger et chambre),
- Le détapissage des murs des wc et de la salle d'eau,
- La pose de toile de verre et peinture (wc et salle d'eau),
- Nettoyage du chantier et évacuation des déchets.

Pour un montant T.T.C. de 1.084,28 €

DONNE son accord et ACCEPTE le devis de HAMELIN DECOR d'un montant T.T.C. de 537,37 € pour la fourniture de la peinture, de la toile de verre, de la colle...

**2018-48 : Indemnité de conseil 2018 allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes par décision de leur assemblée délibérante**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Et après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Véronique BERTIN, Comptable Public de Pont sur Yonne. Cette indemnité s'élève à un montant brut de 199,83 euros et 178,79 euros net.

### **2018-49 : Dossiers à finaliser**

#### **2018-49-01: Douche à changer à l'appartement de Christelle**

Le conseil ayant accepté le principe de faire réaliser ce travail par notre employé communal Gilles Briaux, la réunion prévue pour établir le calendrier des travaux en régie déterminera les dates de début de ce chantier.

#### **2018-49-02: Volets à changer aux appartements de la gare**

Le maire donne lecture de 3 devis pour la pose de 9 paires de volets neufs aux logements de la gare. Le conseil décide de prévoir les travaux au budget communal 2019. Considérant que les volets en alu couleur bois ne présentent pas un grand surcoût par rapport à des volets en bois, le conseil orientera son choix définitif en faveur de l'aluminium garanti sans entretien..

#### **2018-49-03: Local technique calendrier des travaux en régie**

Une réunion de travail avec les 2 employés sera organisée prochainement pour mettre en place un calendrier des travaux possibles à réaliser par nos soins pendant les 6 mois à venir.

#### **2018-49-04: Engazonnement des rives des cheminements neufs (école et place de l'église)**

Après lecture des devis demandés, pour la Commune, par Monsieur Aurélien Loizeau aux entreprises sénonaises pour les tontes et engazonnements, le conseil décide de faire faire, **pour le moment**, les travaux par les employés communaux.

#### **2018-49-05: Achat d'un portillon sur la passerelle de l'entrée de l'école**

Le conseil décide de changer la porte d'accès à l'école par la passerelle sur l'Oreuse. Le devis de l'entreprise AJC Serrurerie **d'un montant de 1600 €® HT est accepté**. Devant l'urgence sécuritaire et si le calendrier des travaux à réaliser par les employés le permet, l'électrification de la porte sera effectuée en même temps que la pose du portillon métallique neuf.

### **2018-50 : Informations diverses**

#### **2018-50-01 : C.R. de l'A.G. de la CCYN du 12/07/2018**

La dernière A.G. de la CCYN n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

#### **2018-50-02 : C.R. du Conseil d'école du 28 juin 2018**

Les travaux demandés par le conseil d'école ont été réalisés pendant les vacances scolaires. Un certificat établi par un professionnel atteste de la non dangerosité du parquet de la classe du cycle 2.

#### **2018-50-03 : Bilan de la kermesse du 14 juillet 2018**

La kermesse du 14 juillet a rapporté la somme de 70,46 € euros à partager entre les 3 associations qui ont mutualisé l'organisation de cette manifestation festive.

#### **2018-50-04 : Coût annuel de la scolarité d'un enfant de l'école de La Chapelle 2017-2018**

Monsieur Jean Louis Martineau a établi le relevé de toutes les dépenses de notre école : Année scolaire 2017-2018 :

##### **1) Frais de scolarité uniquement :**

- Dépenses frais de personnel ATSEM ; Nettoyage locaux	41 674,81
- Dépenses de fonctionnement (fournitures scolaires, frais de gymnase et piscine, subvention à la coop. scolaire, abonnements téléphoniques, électricité, chauffage, eau, etc...)	22 630,97
Coût annuel	<b>64 305,78</b>

Soit Montant moyen par élève (66) = 974,33 euros

##### **2) Frais de garderie (matin et soir)**

- Dépenses frais de personnel	25 272,67
-------------------------------	-----------

- Recette : participation des familles	3 915,50
Coût annuel	<b>21 357,17</b>
<b>3) Frais de cantine</b>	
Dépenses Frais de personnel	32 160,02
Dépenses achat repas	12 059,33
Recettes Participation des familles	17 071,50
Coût annuel	<b>27 147,85</b>
<b>4) Frais Nouvelles activités Périscolaires (NAP)</b>	
a. Dépenses frais de personnel communal	10 187,60
b. Dépenses Activités Danse Judo	2 560,00
c. Dépenses achat divers	689,33
d. Recettes Participation des familles (1240€) et de l'état (3300€)	4 540,00
Coût annuel	<b>8 896,93</b>

**5)** Soit un total annuel net 1)+2)+3)+4) pour notre école **121 707,73euros**

**Estimation** : diminution pour l'année scolaire en cours 2018-2019 après suppression des NAP et baisse des horaires du personnel 13 000 euros de moins en coût.

#### **2018-50-05 : Lecture de différentes lettres de départ**

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de départ venant, de notre receveur municipal Madame Bertin, de la secrétaire générale de la sous-préfecture Madame Barre-Mahot, de la secrétaire de sous-préfecture, responsable des relations avec les collectivités Madame Cornu.

#### **2018-50-06 : Salon des Arts 2018 Vernissage**

Monsieur le Maire rappelle que le vernissage du 29 ème salon des arts de La Chapelle aura lieu le Vendredi 14 septembre prochain à 19 heures. La municipalité prend en charge le vin d'honneur auquel toute la population a été invitée.

#### **2018-50-07 : Micro-coupures EDF**

Pas de réponses claires à nos demandes d'explication des micro-coupures sur le réseau électrique provoquant des dysfonctionnements ( ordinateurs ; appareils ménagers).

#### **2018-50-08 : RIFFSEP CIA pour un employé communal**

Le conseil municipal décide d'attribuer une prime CIA de 100 euros à Monsieur Gilles Briaux, employé municipal responsable des services techniques de la commune , pour service exceptionnel rendu pendant la recherche du nouvel employé chargé de le seconder dans son travail.

#### **2018-50-09 : Don d'un photocopieur couleur à la commune**

Le conseil municipal remercie les établissements Pétilat Loison qui ont fait don d'un photocopieur couleur à la commune, celui-ci est dans l'attente d'une affectation..

#### **2018-50-10 : Liaison internet défectueuse**

Les liaisons devraient s'améliorer comme promis, en septembre, par la pose de réémetteurs appropriés installés sur le nord de l'Yonne.

#### **2018-50-11 : Problèmes des rave party**

Les récentes rave party ont provoqué de nombreuses nuisances, outre les tapages nocturnes ressentis dans le hameau de Hollard, de nombreuses incivilités ont été constatées. Vols multiples de vélos, intrusions dans les propriétés privées et utilisations des piscines, trampoline et balançoires des enfants par des adultes pas toujours lucides et souvent très impolis. Le conseil municipal souhaite que les propriétaires des terrains sur lesquels se déroulent ces rave party, prennent leur responsabilité en ne les autorisant pas.

Séance levée à 23 heures Le Maire Moïse Goureau